

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

PROCES - VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
du 15 décembre 2022

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Emmanuel PAUL, Alexandre BONVIER, Anne-Catherine MATOS, Emilie FORCA, Marc WIRTZ, Frédérique AUCLAIR, Nicolas BRETNACHER, Christine MEURER, François JOPPIN, Michèle SARRON, Philippe PATCHINSKY.

Absent excusé : ./.

Procurations : Didier DENIZOT à Geneviève OSTERMANN
Anne FLUCKLINGER à Daniel DEFAUX, Maire

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ

ORDRE DU JOUR :

- POINT 01 : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 03 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 04 : Adoption de la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements dans le cadre du dispositif intercommunal de police municipale.
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 05 : Tarifs 2023 des prestations de services et de locations.
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 06 : Amortissement des attributions de compensation en investissement et neutralisation pour l'année 2021.
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 07 : Personnel communal : gratification financière supplémentaire pour surcroît de travail.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 08 : Demande d'adhésion à la mission RGPD : règlement général à la protection des données du Centre de Gestion de la Moselle.
Rapporteur : Cathie PONT

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

POINT 09 : Attribution d'une subvention à l'association Pappoli-Villa.
Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 10 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour l'organisation du festival de théâtre « Rideau » 2023.
Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 11 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour l'organisation Du 22^{ème} festival « Musiques sur les Côtes » 2023.
Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 12 : Convention avec la MATEC pour une assistance technique à maître d'ouvrage dans le cadre de la création du parc paysager du Breuil.
Rapporteur : Raymond ILLY

Divers et communication :

- Chats errants
- Point sur le montant des avenants de la requalification de la salle polyvalente

POINT 01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

VU la candidature de Marc WIRTZ pour la fonction de secrétaire de séance,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.

Intervention(s) : 0

POINT 02 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

Intervention(s) : 0

Département de la MOSELLE
 Canton de WOIPPY
 Commune de PLAPPEVILLE

POINT 03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.

▪ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	68 rue du Général de Gaulle	Section 1 Parcelle 190	235. 000 €
Immeuble bâti	6 chemin entre deux Bans	Section 5 parcelle 247	560 000 €
Immeuble bâti	75-77 rue du Général de Gaulle	Section 1 Parcelle 108	205 000 €
Immeuble bâti	8 rue Paul Ferry	Section 1 parcelle 473	521 000 €
Immeuble bâti	10 rue du Général de Gaulle	Section 5 parcelle 568	365 000 €

▪ **DÉLIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Vente emplacement Location concession Ancien cimetière	-	-	-	-

Intervention(s) :

Monsieur PATCHINSKY, comme précisé sur le dernier compte-rendu, demande si la parcelle n° 62 est bien négociée au prix de 10 000.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que le prix est toujours négociable.

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

POINT 04 : ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Les communes de FEVES, HAUCONCOURT, LA MAXE, PLAPPEVILLE, LE BAN ST MARTIN, LONGEVILLE-LES-METZ, LORRY-LES-METZ, MOULINS-LES-METZ, NORROY-LE- VENEUR, PLESNOIS, SAINTE-RUFFINE, SCY-CHAZELLES, SEMECOURT et de WOIPPY, représentées par les maires, sont adhérentes au dispositif pluri-communal de police municipale s'agissant de la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

La police municipale et la Police Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure, autorise la mise en commun d'un ou plusieurs agents de la police municipale entre les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant.

Elle détermine les modalités administratives, financières et d'interventions des policiers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L512-4 à L512-7,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de rédiger une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements ci-jointe,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions, avenants et tout document s'y afférent.

Intervention(s) :

Monsieur PATCHINSKY demande si Plappeville bénéficie de 6H/mois ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 6H/semaine (les agents sont trois et passent 3x/semaine).

Monsieur PATCHINSKY demande, comme précisé sur la convention, si le montant est de 135 €/heure pour les non adhérents ?

Monsieur le Maire précise que Plappeville est à 2,85 % du coût total comme la plupart des communes, et le montant annuel est de l'ordre de 9 à 10 000 € représentant 2,85 % du coût total. La majorité des communes a le même taux, car elles ont le même nombre de passage que Plappeville.

Monsieur PAUL précise qu'en cas d'intervention sur la commune suite à un appel, il n'y a pas de facturation. Il y a facturation lorsqu'une association du village demande l'intervention de la police municipale lors d'une manifestation par exemple.

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

Madame RENARD précise que pour la Saint-Vincent organisée par les Vignerons, la présence de la police municipale est facturée.
Monsieur PATCHINSKY demande donc si erreur dans la convention : 6 H par mois ou par semaine.
Monsieur PAUL va vérifier.

POINT 05 : TARIFS 2023 DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LOCATIONS

Rapporteur : Emmanuel PAUL

La commune offre des prestations de service et des locations selon un tarif fixé chaque année.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les horaires de location et les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer les horaires de location des salles pour 2023 comme suit,
- Salle polyvalente à la ½ journée :
Matin : 8H00 à 13H00
Après-midi : 13H00 à 18H00
- Salle Victor Robert à la ½ journée :
Matin : 8H00 à 13H
Après-midi : 13H à 18H
Soirée : 18H à 23H
- Distillerie :
Matin : 7H00 à 13H00
Après-midi : 13H à 19H
- Location de la salle polyvalente le week-end :
du vendredi 14H au lundi 8H00

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

PRESTATIONS	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2023
SALLES		
Location grande salle particuliers WE PLAPPEVILLOIS	345,00 €	495,00 €
Location grande salle particuliers 1/2 journée PLAPPEVILLOIS		200,00 €
Location grande salle extérieurs WE	550,00 €	990,00 €
Location grande salle entreprises WE	645,00 €	1 200,00 €
Location cuisine PLAPPEVILLOIS	100,00 €	100,00 €
Location cuisine extérieurs et entreprises	175,00 €	200,00 €
Location foyer bar particuliers PLAPPEVILLOIS	75,00 €	100,00 €
Location foyer bar entreprises	147,00 €	200,00 €
Location d'une salle bâtiment Victor Robert (la demi-journée)	27,00 €	30,00 €
Location vaisselle		80,00 €
Acompte location de salle		30%
Caution grande salle		2 000,00 €
Caution foyer bar		1 000,00 €
Forfait ménage/vaisselle grande salle (en cas de défaillance)		200,00 €
Forfait ménage foyer / bar (en cas de défaillance)		100,00 €
CIMETIERE		
Concession simple 15 ans	69,00 €	69,00 €
Concession double 15 ans	138,00 €	138,00 €
Concession simple 30 ans	138,00 €	138,00 €
Concession double 30 ans	276,00 €	276,00 €
Concession simple 50 ans	252,00 €	252,00 €
Concession double 50 ans	500,00 €	500,00 €
Concession cinéraire 15 ans	36,00 €	36,00 €
Concession cinéraire 30 ans	72,00 €	72,00 €
Vente caveaux 2 fours	1 425,00 €	1 425,00 €
Vente emplacement cinéraire	900,00 €	900,00 €
Vente emplacement columbarium	475,00 €	475,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 2 lignes	36,00 €	36,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 3 lignes	39,00 €	39,00 €
DIVERS		
Place stationnement taxi	64,00 €	70,00 €
Stationnement à caractère commercial – à la journée	61,00 €	70,00 €
Droit d'entrée marché et marchand ambulant (forfait annuel)		50,00 €
droit d'entrée marché (présence exceptionnelle)		5,00 €
Photocopie noir et blanc A4	0,20 €	0,30 €
Photocopie couleur A4 et noir et blanc A3	0,40 €	0,60 €
Photocopie couleur A3	0,80 €	0,90 €
Sacs déchets verts (les 3)	5,00 €	5,00 €
distillerie 1/2 journée	40,00 €	40,00 €

Des dérogations tarifaires pourront être décidées par la municipalité.

Intervention(s) :

Anne-Catherine MATOS souhaite des informations sur le forfait ménage : y aura-t-il une personne qui contrôlera en cas de défaillance de ménage ?

Cathie PONT précise qu'une personne sera prévue.

Emmanuel PAUL rajoute qu'une caution sera demandée lors de la location.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les heures à la ½ journée. Après concertation, il a été décidé la location de :

La salle polyvalente :

- matin : de 8H à 13H

- après-midi : de 13H à 18H

La distillerie :

- matin : 7H à 13H

- après-midi : 13H à 19H

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

La salle Victor Robert :

- matin : 8H à 13H
- après-midi : 13H à 18H
- soirée : 18H à 23H

Jérôme GAIRE informe qu'il est prévu la location de la vaisselle (par tranche de 100 couverts) au tarif de 80 €. Une vérification sera apportée après la location sur le nombre de couverts restants. Il faut prévoir des armoires avec chariots pour 100 couverts.

Monsieur le Maire informe que les tarifs de location de la salle polyvalente ont augmenté, sans prendre en compte le coût de l'énergie.

Monsieur PATCHINSKY demande si le week-end comprend 2 nuits ?

Après concertation, il a été décidé des horaires de location le week-end comme suit :

- du vendredi 14H au lundi 8H.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura aucun impact sur les activités, car ni les associations et ni les écoles n'en prévoient le week-end.

POINT 06 : AMORTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT ET NEUTRALISATION POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal, dans sa séance du 10 décembre 2020, a décidé d'amortir sur un an l'attribution de compensation en investissement versée à Metz Métropole, pour l'année 2019, à l'article 2046, et d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement prévu par l'instruction M14.

L'intérêt est de ne pas impacter la section de fonctionnement par ces écritures d'ordre.

Pour l'année 2021, le versement de l'attribution de compensation d'investissement a été de : 56 205€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision de neutralisation de cet amortissement.

Entendu le rapporteur,

CONSIDERANT :

- L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

1. D'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14 pour l'année 2021.

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

2. D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables suivantes :

Amortissement	Dépense fonctionnement 6811/042	56 205 €
	Recette investissement 28046/040	56 205 €

Neutralisation	Dépense investissement 198/040	56 205 €
	Recette fonctionnement 7768/042	56 205 €

Intervention(s) : 0

**POINT 07 : PERSONNEL COMMUNAL – GRATIFICATION FINANCIÈRE
 SUPPLÉMENTAIRE POUR SURCROÎT DE TRAVAIL**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Sur l'année 2022, 2 agents des services administratifs ont dû pallier l'absence pour raison médicale de la comptable entraînant un surcroît de travail.

Au cours de cette même année, et suite au départ en retraite de la responsable du restaurant scolaire, un agent du périscolaire a été amené à reprendre de nouvelles missions entraînant un surcroît d'activité.

Pour récompenser l'investissement et la qualité de travail fourni, il est proposé de leur attribuer une gratification financière exceptionnelle.

Les montants proposés sont les suivants :

- 1 agent : 68,72 €
- 1 agent : 195,00 €
- 1 agent : 260,00 €

Ce montant sera versé en complément du CIA avec le salaire de décembre 2022.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une gratification financière exceptionnelle à 3 agents municipaux,
- De verser avec le salaire de décembre 2022, les montants suivants :

1 agent : 68,72 € - 1 agent : 195 € - 1 agent : 260 €

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

Intervention(s) :

Monsieur le Maire précise que les montants versés restent toujours en deçà du montant maximum qui peut être attribué.

Monsieur PATCHINSKY demande si le montant est calculé par rapport au nombre d'heures ?

Monsieur le Maire informe que les montants correspondent à des pourcentages de la somme qui restait à distribuer.

Monsieur PATCHINSKY précise qu'il y a de gros écarts entre agents.

Emmanuel PAUL apporte des précisions supplémentaires sur le fait que les montants attribués sont supérieurs au montant du Complément Indemnitaire Annuel défini. Le mode de calcul est fixé sur le temps de travail (temps complet et temps partiel).

Monsieur le Maire précise également que le calcul est établi également en tenant compte des absences pour maladie.

Madame SARRON demande s'il est possible d'arrondir le montant de 68.72 €.

Emmanuel PAUL informe que c'est impossible, car les paies sont déjà faites et envoyées à la Trésorerie. Mais le montant total attribué est un chiffre rond pour les 3 agents.

Marc WIRTZ demande s'il était nécessaire de prendre une délibération ?

Monsieur le Maire précise que c'était indispensable, étant donné que les personnes dépassent le montant du Complément Indemnitaire auquel elles ont droit.

Emmanuel PAUL informe, également, que la Trésorerie impose la prise d'une délibération pour acter une rémunération à titre exceptionnel, à partir du moment où le montant du Complément Indemnitaire Annuel est supérieur au montant du CIA voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même délibération prise l'année dernière pour les agents techniques.

POINT 08 : DEMANDE D'ADHÉSION À LA MISSION RGPD : RÉGLEMENT GÉNÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Rapporteur : Cathie PONT

Cathie PONT expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le coût de la prestation annuelle pour la commune est fixé comme suit :

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

Masse salariale annuelle	Mise en place ⁽¹⁾ (forfait)		Suivi annuel ⁽²⁾ : 1 ^{ère} année et chaque année suivante		Accompagnement sur des questions ponctuelles ⁽³⁾	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	Collectivités affiliées (forfait)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)	Collectivités affiliées (coût à la journée ou coût horaire sur bons de commande)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)
> 500 000 € Et < 1 000 000 €	1 000 €	1 500 €	350 €	85 €/h	250 € 55 €	85 €/h

Forfait frais de déplacement : 110 € ; Forfait repas en cas d'intervention sur une journée : 17,50 €.

- (1) **Forfait de mise en place** : audit de la collectivité, cartographie des traitements, analyse des risques et plan d'action,
- (2) **Suivi annuel** : sensibilisation des agents et diffusion d'une culture « Informatique et libertés », visite annuelle et entretien avec le référent informatique et libertés (RIL) pour lister les points à améliorer et à revoir ; suivi de l'application des préconisations ; veille juridique,
- (3) **Accompagnement de la collectivité sur des questions ponctuelles** dans le domaine de compétences du DPD : besoin spécifique de la collectivité, non couvert dans le cadre de la mise en place (notamment en cas d'acquisition de nouveaux logiciels, vérification de la conformité en matière de traitement des données).

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

- D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Intervention(s) :

Cathie PONT informe que nous étions affiliés à ce service au département de la Meurthe-et-Moselle, car la Moselle ne proposait pas ce service précédemment.

Monsieur le Maire précise que c'est une obligation pour les communes de prendre cette mission de RGPD proposée par les Centres de Gestion.

Cathie PONT confirme cette obligation car nous n'avons pas de référent en interne.

POINT 09 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PAPPOLI-VILLA

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Jérôme GAIRE rappelle à l'assemblée que la commune a organisé avec l'Association Pappoli-Villa la 14^{ème} Marche des Lumières le 26 novembre 2022.

Afin de couvrir les frais engendrés par cette manifestation, l'Association sollicite une subvention de 508,82 €.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 508,82 € à l'Association Pappoli-Villa.

POINT 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE THÉÂTRE « RIDEAU ! » 2023

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Jérôme GAIRE rappelle à l'assemblée que tous les ans depuis 2018, se déroule le festival « Rideau ! » qui a pour but de proposer aux Plappevillois un weekend consacré au théâtre décliné dans différents registres.

Ce festival pourrait bénéficier de l'aide du Conseil départemental de la Moselle, dont le montant s'élèverait à 2 000,00 €

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Moselle pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter une aide financière de 2 000,00 € auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour l'organisation du festival de théâtre « Rideau ! » qui se tiendra au cours du 1^{er} trimestre 2023.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la demande de subvention.

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

Intervention(s) :

Jérôme GARIE précise que pour 2022, la commune avait sollicité également 2 000 € et avait obtenu 1 500 €.

POINT 11 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR L'ORGANISATION DU 22^{ème} FESTIVAL « MUSIQUES SUR LES CÔTES » 2023

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Jérôme GAIRE rappelle à l'assemblée que chaque année, se déroule le festival « Musiques sur les Côtes » qui a vocation de faire vivre l'intercommunalité autour du Mont Saint-Quentin, de faire découvrir le patrimoine architectural de nos communes et de proposer aux habitants des communes des côtes un évènement culturel.

Le 22^{ème} festival se déroulera en octobre 2023, dans les églises des villages de Lessy, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles. 4 concerts devraient y être proposés.

Ce festival pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Départemental de la Moselle, il est proposé de demander une subvention de 3 000,00 €

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter le Conseil Départemental de la Moselle pour une aide financière de 3 000,00 € pour l'organisation du festival « Musiques Sur les Côtes » qui se tiendra en octobre 2023 dans les communes de Lessy, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.
- D'autoriser le Maire à signer la demande de subvention.

Intervention(s) :

Jérôme GAIRE précise que pour 2022, la commune avait sollicité également 3 000 € et avait obtenu 2 000 €.

POINT 12 : CONVENTION AVEC LA MATEC POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE À MAITRE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU PARC PAYSAGER DU BREUIL

Rapporteur : Raymond ILLY

Dans le cadre de la création du parc paysager du Breuil, la commune a sollicité la MATEC (Moselle Agence Technique) pour l'assister dans ce projet.

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

Durant toute sa mission, MATEC assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation.

La commune de Plappeville assure, en tant que Maître d'ouvrage, le suivi du chantier.

Le coût forfaitaire estimé de la prestation de MATEC est d'un montant de 9 900,00 € H.T. dû par le Maître d'ouvrage.

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC débute à réception de la convention.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à 14 voix pour, 1 voix contre (Jérôme GAIRE) et 4 abstentions (François JOPPIN, Michèle SARRON, Philippe PATCHINSKY, Marc WIRTZ),

- Décide la passation d'une convention avec MATEC ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention, sur la base du projet, ci-annexé, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Intervention(s) :

Monsieur PATCHINSKY précise que le montant est élevé par rapport à celui demandé pour la mission AMO de la salle polyvalente.

Raymond ILLY informe que MATEC traite par convention avec les communes et les départements par rapport au temps mis à réaliser cette phase d'étude.

Monsieur PATCHINSKY signale qu'il ne s'agit pas d'un marché.

Raymond ILLY précise que la commune n'a pas les compétences requises pour définir un projet de telle envergure, comme celui de la salle polyvalente. MATEC est spécialisé dans la phase d'étude pour définir le projet, et tout est calculé forfaitairement en fonction du temps passé.

Raymond ILLY rappelle l'aide de MATEC dans la notification du marché de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire précise que MATEC prépare le dossier pour lancer le marché.

Raymond ILLY signale que la MATEC intervient avant le maître d'œuvre pour le lancement du marché (cahier des charges, publicité, analyse des offres et choix du maître d'œuvre).

Frédérique AUCLAIR précise que la commune n'a pas les compétences pour lancer un tel marché.

Monsieur PATCHINSKY insiste sur le coût élevé.

Raymond ILLY précise que la MATEC a fait un travail remarquable sur l'ensemble de ses missions concernant la salle polyvalente.

Madame SARRON signale qu'il y a certainement un doublon avec la maîtrise d'œuvre pour l'avant dernier poste du détail financier précisé sur la convention à 3 900.00 €. Si le maître d'œuvre est compétent, faut-il suivre ce qu'il fait ?

Raymond ILLY précise que le maître d'œuvre a toutes les compétences pour rapport au maître d'ouvrage. Il est important d'avoir un spécialiste qui conseille la commune dans certains domaines.

Emmanuel PAUL demande si MATEC a été mis en concurrence.

Raymond ILLY précise que ce n'est pas un organisme privé, et qu'il n'y a pas d'équivalent pour réaliser ces prestations.

Emmanuel PAUL demande s'il y a eu négociations sur le prix avec MATEC.

Monsieur le Maire précise que non.

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

Frédérique AUCLAIR signale que MATEC ne cherche pas à faire de bénéfice.

Emmanuel PAUL demande si MATEC a pris le même temps pour ce projet que pour la salle polyvalente, sachant que le coût était de 9 840.00 € TTC, soit 8 200.00 € HT

Raymond ILLY précise qu'il n'y avait pas la mission de 3 200.00 € correspondant au chiffrage.

Monsieur le Maire précise que l'analyse réalisée par MATEC devra être bien définie par la commune.

Frédérique AUCLAIR informe que chaque élément devra être chiffré pour pouvoir trancher.

Raymond ILLY signale que d'autres travaux sont prévus jusqu'à la fin du mandat, entre autres, l'enfouissement des réseaux, et que des arbitrages seront à rendre.

POINT DIVERS :

Chats errants :

- Geneviève OSTERMANN revient sur le problème récurrent des chats errants sur la commune et fait part à l'assemblée la possibilité de passer une convention avec l'association « La Bergerie » qui prendrait en charge la stérilisation des chats, pour un montant de 50.00 € par acte, ce qui représenterait actuellement 250.00 € (5 chats).
- Cathie PONT souhaite savoir si la commune passe une convention avec l'association « La Bergerie », qui est propriétaire du chat une fois stérilisé ?
- Geneviève OSTERMANN informe que l'association peut le prendre à son nom.
- Cathie PONT signale qu'il faudrait préciser sur la convention que les chats n'appartiendront pas à la commune.
- Geneviève OSTERMANN signale qu'il s'agit d'une convention tripartite (SPA, Association « La Bergerie » et la commune).
- Anne-Catherine MATOS demande à qui la commune verse le montant des actes de stérilisation.
- Geneviève OSTERMANN précise que le montant sera versé à la SPA, qui donnera 5 bons pour les utiliser.
L'association s'occupe d'attraper les chats.
- Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas uniquement de chats errants, mais parfois des chats domestiques.
- Geneviève OSTERMANN précise qu'il faut emmener les chats chez le vétérinaire pour savoir s'ils sont pucés ou tatoués.
- Jérôme GAIRE précise que sur le site de la SPA il est conseillé de ne pas nourrir les chats errants.

Après concertation, le conseil municipal décide par 7 voix pour et 12 voix contre de ne pas participer à cette action d'intervention.

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

Point sur la situation financière de la salle polyvalente à date :

- Travaux avec options : 1 153 500.00 € HT
- Aléas (environ 5%) : 57 000.00 €
- Etudes : 183 000.00 €

- Montant prévisionnel : 1 394 000.00 € HT 1 672 800.00 € TTC

- Subventions attendues
 Préfecture (DSIL)
 Grand Est
 Département (Ambition)
 Metz Métropole

Les subventions ont été accordées sur le montant de : 1 672 800.00 € TTC

- Le montant total des avenants est de : 71 507.00 € (+ 5.71 % du marché initial)
- Le montant total des révisions de prix est de : 54 000.00 € (+ 4.38 %)
 (Révisions de prix prévues dans le marché)
- Le montant de la partie études au 15/12/2022 : 159 313.10 €
 (depuis le lancement du projet en 2018) 8 200.00 € (MATEC)

Le financement initial prévoyait un montant de : 183 500.00 € HT

- Indicateurs INSEE :
 Une augmentation de 7.96 % des prix de construction sur 12 mois, et au vu de la situation internationale, les entreprises ont arrivé à maintenir des prix inférieurs par rapport à l'inflation.

Les révisions de prix permettent de faire évoluer le prix initial d'un marché, afin de prendre en compte les évolutions économiques.

Des pénalités de retard peuvent être appliquées au titulaire du marché afin de respecter leurs engagements.

- Le montant du reste à charge est de : 192 000.00 €.

Raymond ILLY précise que des pénalités de retard ont déjà été appliquées à l'entreprise BOUCHEREZ.

Monsieur PATCHINSKY précise que les indices de révisions sont connus après un délai de 3 à 4 mois.

Raymond ILLY signale que bien souvent les entreprises ne demandant pas les révisions de prix.

Emmanuel PAUL informe que les révisions sont transmises avec les factures et contrôlées par le maître d'œuvre.

Département de la MOSELLE
Canton de WOIPPY
Commune de PLAPPEVILLE

Monsieur le Maire lève la séance avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 15 décembre 2022

Les délibérations de la séance du 15 décembre 2022 sont numérotées de 82 à 97.

Suivent les signatures du Maire et de la secrétaire de séance

Le Maire,



Daniel DEFAUX

Le Secrétaire de Séance,

Marc WIRTZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Wirtz', is written over the printed name 'Marc WIRTZ'.